



SEANCE du 26 janvier 2021.

DELIBERATION 2021-02

Bi mila hogaita bat urtean abenduaren 21 an, arratseko zazpiak herri hortako kontseilua, behar bezala deitua, legeak agintzen duen kopuruan bildu da, bere bilkuren usaiako tokian, Xavier LACOSTE Jaunaren lehendakaritzapean, Auzapeza.

L'an deux mille vingt et un, le 26 janvier, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur LACOSTE Xavier, Maire.

**Horziren/Présents :** Xavier LACOSTE, Xalbat GOYTY, Antton DUHALDE, Betti ERROTABEHÉRE, Laurence MENDIBOURE, Pantxika MUSCARDITZ, Anne-Marie IDIEDER, Lydie ETCHEGARAY, Gaby ETCHEBEHÉRE, Bernadette ETCHEVERRY, William SISSOKHO.

**Ez ziren hor / Absents :** Pierre DURANGA, Mathieu LAUGIER, Jean-Michel JAUREGUY, Yves GENIN.

**Procuration :** Pierre DURANGA (donne procuration à Antton DUHALDE), Mathieu LAUGIER (donne procuration à Xavier LACOSTE), Yves GENIN (donne procuration à Xalbat GOYTY).

**Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance :** Laurence MENDIBOURE.

### Nomenclature : 8.5

**Objet : Délibération approuvant la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) « multisites » à Irissarry.**

Depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, la procédure de ZAD relève des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de PLU, par délibération motivée de son organe délibérant.

M. le Maire indique que dans l'objectif de décliner des stratégies foncières dédiées, la commune d'IRISSARRY a élaboré un diagnostic foncier à l'échelle du territoire communal permettant de mettre en avant les disponibilités foncières au regard de l'application de la carte communale opposable. L'analyse qui en ressort met notamment en évidence les besoins de reconstruction de stocks fonciers publics qui font actuellement défaut. La commune d'IRISSARRY, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et l'EPFL Pays Basque ont ainsi porté une réflexion partenariale sur l'intérêt de créer une Zone d'Aménagement Différé Multisites dans la centralité du village pour favoriser la création de réserves foncières.

La procédure de ZAD permet d'instaurer un dispositif de veille foncière sur des périmètres donnés afin :

- de créer des réserves foncières,
- de lutter contre la hausse des prix du foncier dans un secteur de projet,

Identifiés par la commune comme des espaces stratégiques pour l'aménagement du territoire communal, les périmètres projetés portent sur un total de 12,5 hectares.

Le Conseil municipal avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ÉMET** un avis favorable à la proposition de la Communauté d'Agglomération Pays Basque de créer la ZAD multisites d'Irissarry.

**PROPOSE** que la Commune d'Irissarry soit désignée comme le titulaire du droit de préemption dans cette ZAD multisites.

**TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Suprefeturan errezibitia Reçu en Sous- Préfecture	Herriko Etxean argitaratua Affiché en Mairie
	.....

Le Maire/Auzapeza  
Xavier LACOSTE

Deia/Convocation : 22-01-2021  
Kontseiluak/ Conseillers en  
exercice 15  
Hor zirenak / Présents : 11  
Alde direnak / Votes pour : 14  
Kontra direnak / Votes contre : 0  
Abstentzia / Abstentions : 0